



PROCES VERBAL

COMMISSION SPORTIVE

PV N°143 CS/32

REUNION du 13/04/2022

PRESENTS : MM. LECOUR B - FREREJACQUES A. – BELORGEY B. – BAILLY P – DA SILVA S.

I- SENIORS

1/2 FINALES COUPES

Coupe EKINSPORT - F BACHELARD

ST REMY – BEAUNE 2

QUETIGNY 3 – GEVREY

Coupe Complémentaire Crédit Agricole

ST APOLLINAIRE 3 – DIJON ENSEIGNANT

CHAMPDOTRE/LONGEAULT – RUFFEY STE MARIE

Les matchs se joueront le weekend de Pâques.

3 Arbitres seront désignés sur les matchs dont les 2 assistants à la charge des deux clubs.

POULES FINALES

La CS en accord avec le comité directeur organise pour la saison 2021/2022 les poules finales pour déterminer le champion de chaque division :

-En D1, un seul groupe donc pas de poule finale

-En D2,

- 1^{er} groupe A contre 1^{er} groupe B le 12/06 sur un terrain à déterminer

-En D3

1/2 finales le week-end de Pentecôte

- 1^{er} groupe A contre 1^{er} groupe B

- 1^{er} groupe C contre 1^{er} groupe D

Sur les terrains des clubs ayant le plus gros coefficient point)

Finale le 12/06/2022. Terrain à déterminer.

-En D4 niveau haut, tournoi triangulaire le 29/05/2022

-En D4 niveau bas,

Finale

1^{er} groupe A contre 1^{er} groupe B le 29/05/2022

1.1 FORFAIT GENERAL

ECHENON 2 : Championnat D3-D

Les équipes devant rencontrer cette équipe doivent la rayer de leur calendrier.

S'agissant de la 17^{ième} journée ECHENON 2 conserve ses points.

Amende 120€ à ECHENON 2.

1.2 FORFAITS

MATCH 23628636 D3 A AS POUSSOTS – DIJON GRESILLES 2 du 10/04/2022

Forfait déclaré de AS POUSSOTS.

La Commission Sportive donne match perdu par forfait 0-3 / -1 point à POUSSOTS pour en porter le bénéfice à GRESILLES 2.

MATCH 23628588 D3 A VNFC 2 – DIJON GRESILLES 2 du 16/04/2022

Forfait déclaré de VNFC 2.

La Commission Sportive donne match perdu par forfait 0-3 / -1 point à VNFC 2 pour en porter le bénéfice à GRESILLES 2.

1.3 RESERVE

Match 23629034 D3 D BLIGNY – EF BEAUNOISE du 10/04/2022.

Réserve de BLIGNY d'avant match régulièrement par mail droit à débiter sur le compte du club sur la participation et qualification des joueurs de EF BEAUNOISE susceptibles d'être mutation hors période.

MM. MADANI KHEIR Eddine, PERROT Guillaume et LAZOUNI Billal.

Décision différée en attente de la décision de la LBFC.

1.4 MATCH REMIS

Les clubs, dont une équipe senior aura deux matches de retard sur le calendrier en cours ou auront annulé deux rencontres d'une même équipe sur leurs terrains, devront obligatoirement et automatiquement trouver un terrain de remplacement en cas de nouvelle indisponibilité du terrain principal (sauf si la journée fait l'objet d'une annulation générale par le district). Ce terrain de remplacement pourra être un terrain de même niveau, à défaut le club devra se déplacer chez l'adversaire.

Clubs ayant annulé deux rencontres sur leur terrain ou reporté 2 fois le même match :

D1 TILLES FC – prochain match le 10/04/22.

D2 A FCCL 2 – prochain match le 17/04/22.

- Match 23627860 D1 ST JEAN DE LOSNE 2 – ASPTT 2 se jouera le 17/04/2022.
- Match 23627862 D1 TILLES FC – GEVREY se jouera le 08/05/2022.
- Match 23628042 D2 A FCCL 2 – UCCF se jouera le 17/04/2022.
- Match 23628256 D2 B GEVREY 2 – ECHENON du 06/03/2022 se jouera le 08/05/2022.
- Match 23629011 D3 D DIJON DINAMO – ECHENON 2 du 06/03/2022 se jouera le 08/05/2022.
- Match 23628765 D3 B FCAB – CCOF du 03/04/2022 se jouera le 08/05/2022.
- Match 24441891 D4 NB B ST REMY 3 – CCOF 2 du 03/04/2022 se jouera le 17/04/2022.
- Match 23629028 D3 D ENT TART VARANGES 2 – UFCO du 03/04/22 se jouera le 08/05/22
- Match 24375293 D4 NH A FCSG 2 – EF VILLAGES 3 du 03/04/22 se jouera le 08/05/22
- Match 24353080 D4 NH C AUXONNE 2 – MAREY 2 du 03/04/22 se jouera le 08/05/22
- Match 24423792 D4 NB A SEURRE 2 – RUFFEY STE MARIE 2 du 03/04/22 se jouera le 08/05/22
- Match 24441893 D4 NB B FCAB 2- MVF 3 du 03/04/22 se jouera le 17/04/22
- Match 24423782 D4 NB A VINGEANNE 2 – AUXONNE 3 du 20/03/22 se jouera le 15/05/2022.
- Match 23628595 D3 A GRESILLES 2 – CHAMESSON du 18/04/22 se jouera le 05/06/2022.
- Match 24423795 D4 NB A UFCO 2 – SEURRE 2 du 10/04/22 se jouera le 15/05/22.
- Match 24423794 D4 NB A AUXONNE 3 – PLOMBIERES 3 du 10/04/22 se jouera le 08/05/22.
- Match 24441899 D4 NB B UCCF 3 – MVF 4 du 10/04/22 se jouera le 26/05/22.
- Match 24423787 D4 N B A RUFFEY STE MARIE 2 – PLOMBIERES 3 du 27/03/2022 se jouera le 15/05/2022.

Tout les matchs en D4 Niveau Bas non joués à la date du 26/05/22 ne seront pas remis à une date ultérieure.

1.4 CHANGEMENT DATES ET HORAIRES

La commission prend connaissance des demandes des clubs et des accords écrits pour les rencontres suivantes :

- Match 24375307 D4 NH-A USSE 3 – MORVANDELLE du 22/05/2022 se jouera à SAULIEU
- Match 24441905 D4 NB-B MVF 3 – ESVO du 24/04/2022 se jouera le 23/04/2022 à 19h à MONTBARD.
- Match 24423782 D4 NB-A VINGEANNE 2 – AUXONNE 3 du 17/04/22 se jouera le 15/05/2022.

II – CHAMPIONNAT FOOT-ENTREPRISE

Les demi-finales du CHALLENGE MEUNIER se joueront le 14/05/2022.

2.1 MATCH REMIS

- Match 24087696 CHALLENGE MEUNIER DIJON ENSEIGNANTS – DIJON JURISTES du 16/04/2022. ENSEIGNANTS étant qualifié en demi-finale de CCCO, le match se jouera le 23/04/2022.
- Match 23841646 FE MUNICIPAUX DIJON - DIJON ENSEIGNANTS du 12/03/2022 se jouera le 25/05/2022 à 19h30.
- Match 23841644 D1 GROUPAMA – DIJON JURISTE du 15/01/2022 se jouera le 07/05/2022.

- **Match 23841648 D1 ASPTT DIJON - DIJON JURISTE** du 12/03/2022 se jouera à une date à trouver en semaine avec l'accord des deux clubs (en prévenant le Secrétariat du District).
- **Match 24087702 CHALLENGE MEUNIER LA CHARTREUSE – MUNICIPALUX** se jouera le 16/04/2022.
- **Match 23841655 D1 ASPTT – DIJON ENSEIGNANTS** du 04/05/22 se jouera le 28/05/22.
- **Match 23841651 D1 DIJON JURISTE – LA CHARTREUSE** du 02/04/22 se jouera à une date en semaine à trouver entre les 2 clubs avant le 28/05/22.
- **Match 23841658 D1 MINICIPAUX DIJON - GROUPAMA** du 09/04/22 se jouera le 11/05/22 sur un terrain à déterminer.

III. FEMININES

Suite à la modification des Règlements Féminins Ligue pour la saison 2021 – 2022 (cf annexe 7 du CA du 21/10/21), une équipe de Côte d'Or – Nièvre, et une équipe de Saône et Loire accèderont en R2F à l'issue de la saison 2021-2022.

Donc, l'équipe de Côte d'Or – Nièvre la mieux classée, et l'équipe de Saône et Loire la mieux classée à la fin de la phase Printemps Inter-Districts accèderont en R2F.

3.1 CHANGEMENT DATES ET HORAIRES

Tous les match remis de CRITERIUM Niveau BAS et HAUT doivent être joués au 30/05/22 (FMI transmise au 31/05/22).

Tous les match remis en inter-district D1 doivent être joués au 22/05/22 (FMI transmise au 23/05/22).

Match 24469463 INTERDISTRICT à 11 MONTCHANIN – LONGVIC 2 du 20/03/2022 se jouera le 08/05/2022.

Match 24469471 INTER DISTRICT à 11 TALANT – MONTCHANIN du 03/04/2022 se jouera le 01/05/2022

Match 24469472 INTER DISTRICT à 11 MELLECEY / MERCUREY – DIJON DUC du 03/04/2022 se jouera le 01/05/2022.

Match 24442525 CRITERIUM NH B TILLES 2 – CHEVIGNY du 11/04/2022 se jouera le 30/05/2022.

Match 24442531 CRITERIUM NH B IS-SELONGEY 2 – CHEVIGNY ST SR du 09/05/22 se jouera le 16/05/22.

Match 24442521 CRITERIUM NH B ENT EF VILLAGES – TILLES 2 du 25/04/2022 se jouera le 02/05/2022.

3.2 COURRIER

Match 24469469 INTER DISTRICT FEMININE à 11 GFF FC MACON SB– MELLECEY/MERCUREY du 27/03/2022.

La CS ne peut revenir sur sa décision ? les règlements du district de COTE D'OR organisateur de la compétition ne permettent pas à une joueuse U16 de participer en séniors.

3.3 FORFAIT

Match 24442540 CRITERIUM F N BAS LACANCHE – SAULON CORCELLES du 11/04/2022

Forfait non déclaré de SAULON CORCELLES.

La Commission Sportive donne match perdu par forfait 0-3 / -1 point à SAULON pour en porter le bénéfice à LACANCHE.

IV. FUTSAL

Match 24472081 D1 FUTSAL METROPOLE 3 – SUD FOOT 71 du 24/03/2022 se jouera en DU est remis en date ultérieure

Match 24472092 D1 FUTSAL FC CREUSOT – DIJON METROPOLE 3 du 23/04/2022 se jouera à 18h GYMNASE DE LA MENEÉ à LE CREUSOT.

Match 24472090 D1 FUTSAL : METROPOLE 2 – METROPOLE 4 du 12/04/2022 se jouera le 22/04/2022.

IV. FMI

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

En cas de dysfonctionnement de la tablette

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation d'établir un rapport "Constat d'Echec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis, **pour le lundi 8h00**, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission...).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.

En cas de dysfonctionnement de la tablette,

Nous vous demandons de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du dysfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer à partir de la première récidive

- Absence de code : 16,00 €
- Absence de tablette : 16,00 €
- Retard de transmission (dimanche avant minuit) : 16,00 €
- Absence de transmission : 36,00 €
- Non envoi rapport d'échec : 36,00 €

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans [documents utiles](#).

5.1 F.M.I NON TRANSMISES OU EN RETARD des 09 et 10 AVRIL 2022

La commission rappelle aux clubs qu'ils doivent transmettre la F.M.I le dimanche soir avant minuit.

Retard transmission de la F.M.I :

JEUNESSE MAHORAISE : Amende 16 €

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football

Le Président : LECOUR B.

Le secrétaire de séance : DA SILVA S.